

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-105

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le neuf décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Valérie GRILLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Jean-François PERRAUD, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRÉSENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE

Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Ernest FRANCO

Publiée le 22 décembre 2025

Objet : Frelon Vespa Nigrithorax : convention avec l'ADAC (Association des Amis des Abeilles de Chaponost) pour le piégeage de printemps 2026

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Rappel :

La CCVG participe, depuis 2018, au financement de la lutte collective contre le frelon Vespa Velutina Nigrithorax conduite, à l'échelle du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, par le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Rhône.

L'action du GDS du Rhône porte à la fois sur la gestion des signalements, ainsi que sur la vérification et la destruction des nids avérés de frelon Vespa Velutina Nigrithorax.

Cependant, cette action de destruction des nids ne permet pas, à elle seule, d'endiguer l'expansion du frelon Vespa Velutina Nigrithorax. C'est pourquoi le GDS du Rhône, en collaboration étroite avec les structures apicoles du Rhône et de la Métropole de Lyon, à savoir le GDSA et le GASAR69, mettent en place un plan de piégeage des fondatrices.

Ce piégeage, mis en place au printemps, au moment où les fondatrices sortent de leur hibernation et commencent à chercher des lieux pour établir de nouveaux nids, permet de réduire le nombre de nids par la capture des fondatrices.

Afin de garantir un piégeage sélectif, le piégeage doit avoir lieu lors du pic d'émergence des fondatrices. Avant et après le pic d'émergence, la densité de fondatrices dans l'environnement est faible et le nombre d'insectes non-cibles piégés est trop important. C'est pourquoi un protocole a été mis en place afin de garantir un piégeage efficace et sélectif.

A l'échelle de la métropole de Lyon et du Département du Rhône, le GDS du Rhône, le GDSA et le GASAR69 ont donc mis en place un plan de piégeage de printemps en 2025.

Ce plan de piégeage a pour objectif d'éviter la multiplication des nids à l'été, en mettant en place un piégeage préventif, afin de capturer les fondatrices Vespa Velutina Nigrithorax à la sortie de l'hivernage sur une période courte de 8 semaines glissantes (entre mi-mars et mi-mai).

Ce plan de piégeage de printemps s'appuie sur :

- Un réseau de piégeurs bénévoles, coordonné par des référents géographiques ;
- La mise à disposition de pièges sélectifs par les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Un protocole de piégeage unique pour l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Une coordination départementale, assurée par le GDS du Rhône, le GDSA et le GASAR69 ;
- Un outil en ligne de saisie des données qui doit être renseigné une fois par semaine par chaque piégeur.

Déploiement du piégeage de printemps sur la CCVG :

Sur la CCVG, M. Olivier Martel, apiculteur amateur et membre du syndicat apicole du Rhône et du GDSA a été désigné par les structures apicoles du Rhône comme référent du dispositif de piégeage de printemps.

L'Association des Amis des abeilles de Chaponost (ADAC), basée sur Chaponost, rassemble des apiculteurs amateurs, conduit des actions d'information, de sensibilisation sur l'abeille domestique et de formation à l'apiculture. Compte tenu de la menace que représente le frelon à pattes jaunes pour l'abeille domestique, elle a également développé des actions d'information sur le frelon à pattes jaunes et de mobilisation de bénévoles pour le piégeage de printemps.

Afin de déployer le piégeage de printemps du frelon à pattes jaunes, en 2025, une subvention a été apportée à l'ADAC sous forme de 200 pièges sélectifs, du type Vespa catch select, recommandé par les structures apicoles du Rhône dans le cadre du protocole de piégeage.

Compte tenu des bons résultats obtenus lors de cette campagne de piégeage et de la nécessité d'étoffer le maillage afin d'accroître l'efficacité du dispositif, il est proposé que la CCVG attribue une subvention de 300 pièges à l'ADAC pour l'année 2026.

Les modalités de partenariat avec l'ADAC sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'ADAC, à hauteur de de 300 pièges sélectifs, pour une valeur de 8 968,62 € TTC pour l'année 2026 afin de renforcer le dispositif de piégeage sur le territoire de la CCVG ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2026 ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)